



# LE TRACTIONNAIRE SYNDICALISTE

Courriel : unacfo@orange.fr - Site Internet : http://unacfo.free.fr

Juillet/Août 2008

N° 85

## ***RH 0077 : Rien de gagné !***

### SOMMAIRE

#### Page 1

Édito par le SG de l'UNAC  
**Gilles Desfrancois**

#### Page 2

Dédit formation

#### Page 3

Pas de travail gratuit !

#### Page 4

En bref !

### **Bonifications de traction**

*Les 13 et 20 mars 2008, deux groupes de travail se sont tenus sur les modalités des bonifications de traction qui seront applicables aux nouveaux embauchés à partir de janvier 2009.*

*La direction nous ayant présenté le même projet que celui de décembre dernier, FO a fait une contre-proposition.*

*Jusqu'à présent, elle n'a fait l'objet d'aucune réponse de la part d'une direction devenue subitement muette sur un dossier qui devait normalement être bouclé fin mars !*

*Notons également que la CGT devait faire une proposition concrète pour contrecarrer les propositions initiales de l'entreprise.*

*Espérons que les propositions de FO, ou d'autres OS, seront en mesure de préserver l'essence même des bonifications de traction en vigueur depuis 1968 !*

La grève sur le Fret de juin dernier a fortement mobilisé les agents de conduite. Fret, voyageurs, TA, TB, tout le monde a compris les dangers d'une réécriture de notre réglementation du travail.

Cette grève est d'autant plus une réussite (35 % d'ADC dans l'action) que l'entreprise a orchestré une campagne de désinformation : le RH 0077 ne serait plus remis en cause, tout irait pour le mieux ! Ce discours, certaines organisations syndicales l'ont colporté au détriment des cheminots. Les agents de conduite doivent ouvrir les yeux ! Après le dossier « retraites », certaines organisations syndicales vendent, et le mot n'est pas inapproprié, nos conditions de travail.

Le RH 0077 ne serait plus remis en cause (*dixit le Président*) ! Le 12 juin dernier lors de la CPC MT, c'est un tout autre discours qu'a tenu le Directeur de la Traction. Extraits :

#### **La direction va-t-elle modifier le RH 0077 ?**

Le Directeur : « *Oui, il n'est pas possible d'atteindre 1568 heures par an/ADC avec les contraintes actuelles du RH 0077.* »

#### **Comment la direction va-t-elle procéder ?**

Le Directeur : « *Nous allons convier, dans les prochaines semaines, les organisations syndicales à des échanges bilatéraux pour débattre de la modification du RH 0077.* »

#### **En attendant, que va faire la direction ?**

Le Directeur : « *Nous allons rechercher des volontaires pour organiser des trafics dans un cadre différent du RH 0077. Pour ce faire, nous utiliserons (plutôt abuserons, ndlr) l'article 49 du RH 0077.* »

#### **Que fera la direction si elle ne trouve pas d'accord avec les OS sur la modification du RH 0077 ?**

Le Directeur : « *Nous ferons appel à d'autres organisations du travail, type Naviland !* »

**Tout est dit, tout est clair : le RH 0077 va être mis en capilotade !**

#### **Les agents de conduite avec FO, CGT et SUD-RAIL se sont battus pour préserver les fondamentaux de leur réglementation du travail.**

La période estivale sera peut-être utilisée par l'entreprise pour tenter une nouvelle attaque sur la réglementation du travail mais également à destination du dictionnaire des filières.

La vigilance devra rester de mise. L'entreprise sait maintenant que les cheminots ne laisseront pas disparaître un pan essentiel de leur contrat de travail !

Force Ouvrière invite les cheminots à rester attentifs à l'actualité sociale de l'entreprise en consultant nos affichages syndicaux et notre site Internet mis à jour régulièrement.

**Tous les agents de conduite voulant défendre leurs acquis doivent rejoindre Force Ouvrière !**

# Dédit formation, un coup bas de plus !

Dans le Tractionnaire de septembre 2007, nous vous faisons part de la création du dédit formation (RH0913) et de ses dangers. Aujourd'hui, il a encore évolué.

## Résumé...

### **Pourquoi un dédit formation opposable à tous les conducteurs ?**

L'ouverture à la concurrence attise la convoitise des entreprises ferroviaires à l'égard des conducteurs SNCF. Formés, habilités, ils sont opérationnels quasiment de suite sans que ce concurrent ne soit obligé de consacrer un seul euro à sa formation !

C'est pour se prémunir d'un départ massif de conducteurs que l'entreprise a créé le dédit formation.

Celui-ci contraint le conducteur à rester au moins 5 ans à la SNCF à partir de la fin de sa formation initiale pour les agents recrutés en interne et après les 3 premiers mois du contrat de travail pour les autres.

### **Que devra rembourser l'agent en cas de départ de l'entreprise pendant la période de fidélité ?**

Si la cessation du contrat intervient dans un délai inférieur ou égal à la moitié de la durée de la période de fidélité (*dédit formation*), l'agent devra rembourser l'intégralité du montant de sa formation soit : **36 820 €** pour un TB et **16 618 €** pour un TA.

Au-delà de ce délai, le remboursement par l'agent est proportionnel au nombre de mois restants jusqu'à l'expiration de la période de fidélité.

### **En cas d'échec à la formation (*embauche externe*) ou en cas de départ durant celle-ci, l'agent devra-t-il la rembourser ?**

L'entreprise pourra exiger le remboursement de la formation au prorata de sa durée pour les agents embauchés en externe pour une formation de conducteur.

Au final, c'est le Directeur d'Établissement qui décidera !

### **Les cheminots (*donc déjà dans l'entreprise*) intégrant une formation TA ou TB, devront-ils rembourser leur formation en cas d'échec ?**

Oui ! C'était déjà inscrit dans la version de septembre 2007 ! Seul Force Ouvrière est intervenu dans les CPC MT, et dans les réunions de suivi de l'accord formation pour exiger que tout cheminot puisse bénéficier d'une formation sans que son remboursement lui soit exigé en cas d'échec. **Nous avons obtenu gain de cause !**

### **Le dédit formation s'appliquera-t-il aux conducteurs TGV ?**

OUI ! Des organisations syndicales, mais auront-elles le courage de l'avouer ?, l'ont exigé. La SNCF ne s'est pas fait prier ! Dorénavant, vous signerez un engagement de 3 ans (*TGV*) ou 5 ans (*toutes les formations TGV combinées à une formation linguistique*), période débutant dès lors que vous avez satisfait au constat. Si entre temps, vous ouvrez droit à votre pension, vous devrez attendre la fin de votre contrat, 3 ou 5 ans, avant de quitter librement l'entreprise ! Quid d'un agent qui n'aurait plus envie de conduire les trains ? Devra-t-il aussi rembourser le montant de sa formation ? OUI !

### **Que revendique Force Ouvrière ?**

Le retrait de toutes mesures incitant les Directeurs d'Établissement à exiger le remboursement d'une formation TA ou TB à un agent en situation d'échec (*démission, métier inadapté à l'agent, échec à l'examen final,...*).

Tout agent remplissant les conditions pour prendre sa retraite doit pouvoir quitter l'entreprise à tout moment qu'il soit ou non signataire du dédit formation !

# RHR : Pas de travail gratuit !

Pendant plus de trois semaines au mois de juin, les voyageurs empruntant les lignes SNCF de la gare de Paris Saint Lazare ont rencontré des difficultés dues à une grève des agents de conduite.

## **Courrier du SG de l'UNAC adressé au Directeur de la Traction le 04 juin 2008...**

*Depuis plus de huit jours, les agents de conduite de Paris Saint Lazare sont en grève à l'appel des organisations syndicales CGT, FO, SUD-RAIL et FGAAC.*

**Les agents de conduite, avec leurs organisations syndicales, exigent le graphiquage des temps de parcours pour se rendre à Magenta lorsqu'ils sont commandés en repos hors résidence.**

*Ce problème vous avait été exposé par Force Ouvrière en audience du 31 janvier 2008. Nous vous avons rappelé que l'entreprise faisait des gains financiers importants en regroupant les lieux d'hébergement. En retour, les agents de conduite sont en droit de revendiquer et d'obtenir le graphiquage des temps de parcours pour se rendre sur leur lieu d'hébergement.*

*Nous vous avons précisé que l'IN 1270 stipule que les structures d'hébergement, dans le cadre de constructions neuves, doivent se situer à une distance maximale de 600 mètres de la gare. Aujourd'hui, vous nous proposez l'abrogation de l'IN 1270 !*

*Face à une mobilisation grandissante des agents de conduite, je vous saurais gré de répondre favorablement à leur demande qui est exactement celle que nous vous avons formulée le 31 janvier 2008.*

Effectivement, tous les agents de conduite de la région revendiquaient la prise en compte de leurs temps de parcours pour se rendre au foyer de Magenta, près de la gare du Nord, lorsqu'ils étaient commandés en repos hors résidence\*.

Dès janvier 2008, la Fédération Force Ouvrière avait alerté la Direction de la Traction sur l'amplification des temps de parcours avec le regroupement des lieux d'hébergement. Nous lui avons demandé le « graphiquage » de ces temps de parcours imposés par le service.

Étant donné que :

- ➔ l'article 4 de l'IN1270 n'est pas respecté,
- ➔ la délégation de la gestion des nouveaux foyers à la filiale SNCF ORFEA génère (et générera) d'importantes économies pour la SNCF,

les roulants sont en droit d'obtenir la prise en compte de ces temps de parcours en travail effectif.

---

Aujourd'hui, partout en France, les agents de conduite sont soumis à des temps de parcours importants entre le lieu de fin de service et celui de leur repos hors résidence.

Si l'entreprise veut nous contraindre à effectuer 1568 heures par an, qu'elle commence déjà par nous rémunérer le travail gratuit qu'elle nous impose !

Ce problème va rapidement devenir encore plus prégnant pour tous les agents dits « roulants ».

Dans un tel contexte, Force Ouvrière revendique :

- ➔ **La prise en compte dans leur totalité des temps de parcours pour se rendre et revenir du lieu d'hébergement.**
- ➔ **La prise en compte en temps plein des parcours en voyageurs (moitié de temps actuellement).**

\* Les ADC de PSL ont imposé à la direction SNCF, mal à l'aise sur le sujet, de maintenir le foyer de Saint-Lazare alors que sa fermeture pour le printemps 2008 était programmée depuis deux ans !

# En Bref ! En bref ! En bref ! En bref ! En bref !

<p><b>CPA, FO ne signe pas !</b></p> <p>Le nouvel accord sur l'aménagement du temps de travail appelé CPA (<i>Cessation Progressive d'Activité</i>) ne remplit pas des objectifs de progrès. Bien au contraire ! La SNCF veut que le salarié travaille plus en le rémunérant globalement moins que le précédent accord CPA !</p> <p>Pour bénéficier du temps partiel dans le cadre de la CPA, il faudra travailler au-delà de l'âge d'ouverture des droits à pension (<i>50 ans pour les agents de conduite et 55 ans pour les autres agents</i>).</p> <p>C'est pour FO, une nouvelle occasion de mettre à mal le régime de retraite des cheminots et repousser l'âge de départ en retraite.</p>	<p><b>Manifestation Équipement/Matériel</b></p> <p>Ce sont près de 5000 cheminots de l'équipement et du matériel qui se sont rassemblés le 19 juin en gare d'Austerlitz pour se rendre ensuite devant le siège de la SNCF rue Mouchotte.</p> <p>Appuyés par leurs organisations syndicales CGT, CFDT, FO, CFTC, SUD-RAIL et CFE-CGC (<i>uniquement pour le matériel</i>), les cheminots défendent un certain nombre de revendications sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ La situation de l'emploi.</li> <li>➔ La réglementation du travail.</li> <li>➔ Les conditions de travail dégradées.</li> <li>➔ Les secteurs industriels intégrés (<i>avenir des filières et métiers</i>).</li> <li>➔ Le déroulement de carrière.</li> <li>➔ Les salaires.</li> </ul> <p>Après la grève sur le Fret SNCF, cette nouvelle action des cheminots est symptomatique de leur inquiétude sur leur avenir.</p> <p>Force Ouvrière est satisfait de l'ampleur de la mobilisation dont elle se servira pour porter encore plus fort les revendications des agents de l'équipement et du matériel.</p>	
<p><b>La SUGE en grève !</b></p> <p>Les cheminots de la SUGE ont cessé le travail et se sont rassemblés devant le siège de la SNCF le 20 juin 2008 pour exiger le maintien de leur appellation « <i>Police Ferroviaire</i> » et la création d'une prime de travail reconnaissant leurs spécificités.</p>	<p><b>Un ADC = Un examen !</b></p> <p>Les conducteurs embauchés en CDI ne passent pas d'examen conduite comme un TA ou TB mais une simple habilitation conduite initiale.</p> <p>La multiplication d'embauches hors Statut, donc en CDI, est une véritable menace pour notre filière mais également pour notre Statut.</p> <p>La Fédération Force Ouvrière des cheminots est très vigilante sur ce dossier.</p>	
<p><b>CET, FO ne signe pas !</b></p> <p>Le Compte Epargne Temps va être l'élément moteur du prochain mécanisme des bonifications de traction dont l'agent devra assumer son « <i>alimentation</i> » au détriment de ses repos ! Pour cette raison, entre autres, Force Ouvrière n'a pas signé cet accord.</p>	<p><b>Vote électronique</b></p> <p>FO n'a pas signé l'accord relatif à l'introduction du vote électronique à la SNCF. Effectivement, cela n'aura aucun effet positif sur la mobilisation des cheminots étant donné leur implication historique aux élections professionnelles.</p>	<p><b>CPC MT, FO la quitte !</b></p> <p>Le 12 juin dernier, après avoir entendu les réponses du Directeur, FO a quitté la séance. Nous avons eu le droit à l'autosatisfaction de certaines OS encore sous le charme de la lettre du Président sur le maintien fictif du RH 0077 !</p>
<p><b>TM606</b></p> <p>Le robinet de frein type TM606 qui équipe les Z2N a été mis en cause à plusieurs reprises après des incidents heureusement sans conséquences majeures. Après un CFHSC en septembre 2007, la direction a convié le 20 juin 2008 les organisations syndicales pour leur présenter les conclusions de son expertise ergonomique effectuée par un cabinet extérieur.</p> <p>Sur le matériel neuf, l'entreprise s'engage à passer la vitesse de déblocage des portes à 0,5 km/h au lieu de 6 km/h. Sur les rames actuellement en service, cette vitesse sera abaissée à 3 km/h d'ici fin 2009. Il sera procédé à une homogénéisation du robinet TM606 : changement de la came ; durcissement du cran de réarmement.</p> <p>Concernant la formation, elle sera enrichie (<i>initiale et continue</i>). Le processus d'habilitation intégrera une PPOS TM606.</p> <p><b>FO continuera d'être vigilant sur ce dossier.</b></p>		<p><b>Interopérabilité ligne B</b></p> <p>La SNCF et la RATP ont passé un accord de partenariat pour permettre une exploitation commune de bout en bout de la ligne B du RER.</p> <p>Signé en juin, cet accord n'a fait l'objet d'aucune consultation nationale des organisations syndicales alors que bien des interrogations subsistent (<i>habilitation du personnel RATP, documents métier, examens obligatoires mais pas statutaires auxquels seront soumis les personnels de ces deux entreprises publiques,...</i>).</p> <p>La direction semble empressée de boucler ce dossier puisqu'elle convoque nationalement les organisations syndicales en juillet pour leur proposer la création d'une prime spécifique ligne B !</p> <p>La Fédération Force Ouvrière des Cheminots se rendra à ce Groupe de Travail Traction pour porter ses revendications qui ne peuvent se résumer à la seule création d'une prime !</p>